

Remarques portant sur les argument de la Préfecture dans l'ordonnance du 12 juin 2007 (Commune d'Auxy/Préfecture du Loiret)

I) Arcour et la Préfecture du Loiret estiment que pour positionner l'échangeur et l'aire de service à l'Est de la Gare d'Auxy, une nouvelle DUP serait nécessaire par qu'il y aurait modification substantielle.

Contradiction N°1 : Des courriers de collectivités territoriales (CCB de Beaune la Rolande et du Conseil Général et même d'Arcour) expliquent que le concessionnaire travaillait en avril-mai 2006 à la modification du positionnement de l'échangeur et de l'aire de service et qu'en tout près de 14 variantes ont été présentées. Preuves que le positionnement n'était pas donc pas officiel ni définitif en 2006 et qu'il n'était nul besoin d'une nouvelle DUP. Ce ne peut d'ailleurs le plan au 1/100000 qui fixe l'ouvrage, la pastille rouge ne peut déterminer le positionnement exact.

Nous lisons aussi qu'Arcour a demandé une modification de son propre positionnement à l'ouest, modification décrite comme substantielle en 2006, mais qui lui a été accordée sans qu'il n'y ait besoin de modifier la DUP

Contradiction N°2 : nous lisons dans le rapport du commissaire enquêteur. A la question « la DUP ne concerne que la bande des 300 mètres ? » Réponse d'ARCOUR : « Exact »

Ce qui confirme que la DUP ne fixe ni l'échangeur ni l'aire de service et qu'il n'est nul besoin d'une nouvelle DUP ou de modifier la DUP pour positionner ou repositionner ces ouvrages.

Tous les documents d'enquête publique préalable à la DUP présentent des exemples de tracés, les réponses de la Commission d'Enquête et du CETE sont formelles, il ne s'agit que d'exemple, rien n'est définitif. Le positionnement exact se fera en concertation avec les élus locaux y compris la commune d'Auxy.

II) La Préfecture prétendra qu'il y a eu concertation. Le Maire d'Auxy affirme le contraire et a même demandé par une délibération ce respect des engagements et ce droit à la concertation. Il conteste toujours qu'il y ait eu concertation dans sa requête du 20 février 2007. L'Association ADRA19, elle-même n'a participé à aucune concertation, or il est écrit à plusieurs reprises que les concertations concerneraient les élus locaux, la commune, les riverains et associations.

Par ailleurs, s'il y avait eu réellement concertation, Arcour aurait bien positionner l'échangeur et l'aire de service à l'Est de la Gare d'Auxy comme le demande tous les élus locaux et départementaux. En effet, nous pouvons lire les courrier de la CCB de Beaune la Rolande, et les courriers du Conseil Général qui sont tous favorables au positionnement à l'Est de la Gare d'Auxy. Tous reconnaissent l'absurdité de positionner ces structures à l'ouest.

Si tous avaient été concertés, le positionnement aujourd'hui serait le bon.

III) La préfecture prétendra que le principe de déviation de la RD975 était acquis le 21 août 1998. Le principe de déviation de la RD975 ne permet pas de tirer de conclusion sur le positionnement de l'échangeur et de l'aire de service.

D'autre part le rapport de la commission enquêteur fait état de cette déviation, et dit qu'elle devra être calée exactement avec l'échangeur après concertation. D'autre part le tracé exact de cette déviation n'était pas définitive en 1998, puisque le contrat de concession n'était pas

passé, et qu'il était écrit que le positionnement exact se ferait en concertation avec le concessionnaire (non désigné à cette époque) et les élus.

Le contrat de concession date de 2005, le Conseil Général n'a décidé qu'en juillet 2006 que la déviation passerait par l'Est de la Gare d'Auxy jusqu'à la sortie du Vau comme l'a expliqué Monsieur Grillon Vice Président du Conseil Général du Loiret présent au Conseil Municipal d'Auxy. Voir Compte rendu de Conseil Municipal d'Auxy de juillet 2006. Donc lorsque la Préfecture affirme que le Conseil Général, et la Commune étaient d'accord sur le tracé de la déviation de la RD975, ils l'étaient certes pour l'Est de la Gare d'Auxy et non pour l'Ouest.

IV) La Préfecture considérera que l'avis défavorable de la Commune d'Auxy de voir le tracé de la déviation à l'ouest de la Gare d'Auxy ne saurait être un argument, car le concessionnaire n'a pas d'obligation à recueillir l'accord de la dite commune. Voilà qui confirme qu'il n'y a pas eu concertation et qu'Arcour ne tient pas compte de l'avis de la commune, or il est écrit à plusieurs reprises que les concertations devront se faire y compris avec la commune. Enfin la décision de dévier une départementale ne se fait-elle pas entre la commune et le conseil général ??? Les deux étant favorables à la déviation par l'Est de la Gare d'Auxy, Arcour décide de façon unilatérale de la déviation par l'ouest, ce qui est une totale irrégularité.

V) La Préfecture présentera un descriptif du tracé de l'autoroute ainsi que son profil de travers. Effectivement dans le dossier il existe bien un profil en travers, sur lequel nous voyons un positionnement de diffuseur à la Gare d'Auxy et sur lequel nous pouvons aussi lire qu'il s'agit d'un exemple de ce que pourrait être le positionnement d'un diffuseur. Il ne peut donc être retenu que cet exemple ait valeur de projet obligatoire et définitif.

Cet argument de la Préfecture revient à confirmer qu'Arcour a pris l'exemple donné et l'a confirmé comme une position définitive sans consulter la commune, les riverains, les associations et les élus du département, ce qui confirme bien qu'Arcour n'a pas respecté ses obligations de concertation.

VI) La Préfecture citera un passage du dossier qui mentionne « une centaine d'ouvrages assurant les échange et le rétablissement des principes de voie de communication routières et ferrées.... », nous ne lisons pourtant pas dans ce passage une mention qui fixe l'échangeur et l'aire de service. Plusieurs autres documents précisent le nombre de diffuseurs, d'échangeurs, d'aire de repos, mais à aucun moment nous ne lisons dans ces documents que les ouvrages sont fixés précisément. En revanche nous lisons à chaque fois que le positionnement sera décidé en concertation.

VII) Enfin la Préfecture considérera que le caractère d'utilité publique du positionnement de l'échangeur et de l'aire de service envisagés à la Gare d'Auxy sont indissociables, or la DUP ne concerne que la bande des 300 mètres, le positionnement de ces structures ne sont pas définies dans la DUP, et enfin rien ne présageait un échangeur, ni une aire de service sur la commune d'Auxy dans les documents d'enquête préalable à la DUP. Il n'a de même jamais été associé, un diffuseur et une aire de service, dans les documents d'enquêtes publiques préalables à la DUP.